



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

**Objet de la délibération**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE**

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2020.09.012**

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE**

**Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

La pandémie du Covid 19 a impacté les finances de la Ville comme cela a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet dernier.

Les recettes de tarification subissent les pertes les plus importantes comme dans l'ensemble des collectivités. Certaines dépenses sont orientées à la baisse (confinement) et d'autres à la hausse (protocoles sanitaires).

Afin de prendre en compte ces impacts financiers et budgétaires, il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance de février. Au-delà de ces impacts le projet de Décision Modificative (DM) intègre les évolutions d'activités.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	-683 285,73	-107 593,00	-790 878,73
Recettes	-683 285,73	-107 593,00	-790 878,73

### **Les ajustements suivants sont pris en compte dans la décision modificative :**

Concernant les dépenses de la section d'investissement :

- Un report en 2021 des opérations d'équipement aboutissant à une diminution de 1 856 340 €, (principalement pour les travaux du quai des Martyrs et du CIFECTT).
- un ajustement des autres opérations pour 3 201 €.
- de nouvelles propositions pour un montant de 556 525€

Cette section d'investissement est équilibrée par

- Un report des subventions liées aux opérations pour – 581 570€ ;
- Des ajustements en recette pour 59 268€.
- De nouvelles recettes : amendes de police et subventions pour 78 664 €
- L'équilibre se fait sur l'emprunt pour un montant de – 737 324 €.

Concernant les recettes de la section de fonctionnement :

- Pertes de recettes liées au Covid pour – 440 000 € ; les plus importantes sont les facturations piscine (-177 000€), cantine (-110 000€) et les droits de mutation (-80 000€).
- Des ajustements pour – 93 905€ ; en particulier, l'aide de l'Etat reportée en 2021 (- 150 000€) pour la prise en charge de la scolarisation des enfants de moins de 6 ans
- De nouvelles recettes composées notamment de remboursements d'assurances et subventions pour un montant de 111 433 € et des ajustements des prévisions du Budget Primitif (fiscalité et dotations).

Les dépenses :

- Des dépenses qui diminuent dans la globalité à cause de la pandémie pour un montant de – 192 800€.
- Des ajustements pour un montant de - 186 770€ dont 170 000 en charge de personnels ;
- Des nouvelles propositions pour un montant de 136 900€ : traitement du terrain vendu à l'ESAT, travaux suite sinistre salle Le Gal Le Nouène.

Par ailleurs, la DM intègre des opérations d'ordre dont la reprise de provisions, de nouvelles prévisions et un virement complémentaire.

La section de fonctionnement est équilibrée avec un virement complémentaire à l'investissement pour 74 269€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** la nécessité d'ajuster le budget principal de la Ville,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 août 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 septembre 2020,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la décision modificative N° 2 2020 du budget principal de la Ville d'Hennebont

**Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre, 0 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU